



Entretien chaudière avant de quitter une location

Par **alice25**, le **07/03/2014** à **22:03**

Bonjour,rrnrnNous allons quitter une maison que nous louons depuis 14 mois. Dans le contrat de location il est stipulé: entretien annuel de la chaudière et un entretien obligatoire un mois avant le départ. "On" m'a dit que cette clause était abusive, du moment que l'entretien avait été réalisé dans les temps impartis lors de l'entretien annuel. Concrètement décembre 2012: fait par les anciens locataires, décembre 2013: fait par nous.Si nous en refaisons un en avril 2014 nous aurons payé 2 entretiens pour seulement 14 mois d'occupation, et cela décalera l'entretien des prochains locataires d'autant, les veinards. Est-ce une clause abusive de la part de l'agence qui gère la location de cette maison? Merci d'avance.

Par **moisse**, le **08/03/2014** à **08:57**

Bonjour,rnPeut-être avez-vous été les "veinards" des locataires précédents.rnCette clause ne me paraît pas du tout abusive, mais c'est plus par conviction générée par la liberté des conventions que par connaissances d'éventuelles décisions pouvant vous donner raison.

Par **alice25**, le **08/03/2014** à **21:37**

Merci pour votre réponse. Les anciens locataires avaient réussi à mieux faire correspondre leur calendrier de départ avec celui de l'entretien annuel puisque l'entretien annuel se faisait chaque année en décembre, et ils sont partis en janvier... Nous n'étions donc pas leurs

chanceux, et nous ne sommes pas chanceux si nous devons repayer un entretien au bout de 5 mois seulement!

Par **gati77**, le **17/05/2014** à **19:03**

[fluo]BONJOUR[/fluo]
le plus juste serait le calcul au prorata, 2 mois à votre charge , le locataire suivant supportant a compter de sa date d'entrée, entre les 2 à la charge du propriétaire,,
je suis loueur et je fais comme ça
cordialement